

**COMPTE-RENDU
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
DU 23 JUIN 2011**

Etaient présents : Mme ALBERT Claire, M. ANDRIOT Jean Pierre, Mme BASSO Thérèse, M. BEDEL Philippe, M. BENARFA Ali, M. BENAZET Paul, M. BOIX Jean Pierre, Mme BOUFFARTIGUE Francine, M. BOUVIER Claude, M. BROS Bernard, M. CARRERE Gérard, M. CESAR Jean Claude, M. COT Jean, M. CRABE Pierre, Mme DEDIEU CASTIES Françoise, M. DEGA Eric, M. DEJEAN Henri, M. DELMAS Robert, M. DEVIC Henri, M. DORET Michel, Mme DUBREUIL Anne Cécile, Mme DUPONT Michèle, M. ESQUIROL Jean Marie, Mme FAUSTINI Marie Claire, M. FERRAGE Pierre, M. GALY Maurice, Mme GILAMA Chantal, M. GOUAZE François, Mme GREGOIRE Anne-Marie, M. GRYCZA Daniel, M. HALIOUA Jean-Louis, M. HELLE Guy, M. LABORDE Amédée, M. LABORDE Michel, M. LACAZE Yves, M. LAPORTE Jean-Pierre (remplaçant de M. BARBERO Michel), M. LEFEBVRE Patrick, M. LEMASLE Patrick, Mme MESBAH LOURDE Pascale (remplaçante de M. AUDOUBERT Michel), M. MICHEL Robert, M. NAYLIES Charles, M. ROSELLO José, M. ROUGALLE René, M. ROUGER Bernard, M. ROUJAS Gérard, M. RUQUET Adolphe, M. SCAPIN Michel, M. SEQUELA Jean-Louis, Mme SUZANNE Colette, Mlle TEMPESTA Marie-Caroline, M. TURREL Denis, M. VALETTE Claude, Mme VEZAT Maryse, Mme VIDAL Jacqueline, M. VINCENT Norbert.

Etaient Excusés : M. ANZALONE Michel, M. BELLOIR Jérôme, M. BENAC Claude, M. BERDOU Patrice, M. BLANCHARD Jean-Luc, M. BOURY Alain, Mme BRIAND Christine, Mme CANAL Marie-Claude, M. CATALA Claude, M. CENA Pierre, M. CHEVET Patrick, M. COLOMBIER Marc, Mme COMA Marianne, M. CRAMPAGNE Stéphane, M. CROUZATIER Jean-Marie, M. DAKHLAOUI Oualid, Mme DELAVERGNE Evelyne, M. GAY Jean-Louis, M. LECHEVALIER Yann, Mme MALET Valérie, M. PESSANT Christian, M. SENECLAUSE Christian, M. SEVILLA Thierry, M. VIEL Pierre, M. VIGNES Michel, M. YZARD Didier.

Secrétaire de séance : Mme DUBREUIL Anne-Cécile

Monsieur le Président propose Madame DUBREUIL comme secrétaire de séance. Le Conseil Communautaire vote à l'unanimité ce choix.

Monsieur le Président demande l'approbation du dernier Conseil Communautaire.

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Président donne la parole à Mme BOUFFARTIGUE. Elle souhaite indiquer aux membres du Conseil Communautaire que la Communauté de Communes du Volvestre va participer les 6 et 7 août prochains à la foire agricole de Montesquieu Volvestre. Une permanence va être assurée durant ces 2 jours par les techniciens ainsi que les élus. Elle demande aux élus intéressés de bien vouloir s'inscrire sur la liste qui circule afin de pouvoir prévoir les permanences.

ENVIRONNEMENT

1. Demande d'inscription au Programme local de Prévention des Déchets aidé par L'ADEME

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur MICHEL, Vice Président en charge de l'environnement.

Le programme local de prévention des déchets de l'ADEME est une déclinaison opérationnelle du plan de prévention départemental de prévention du Conseil Général.

Il s'agit d'un contrat de performance pluriannuel à travers lequel les collectivités s'engagent à réduire de 7% les ordures ménagères et assimilés en 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2012. Le contrat détaille les objectifs et définit les actions à mettre en œuvre pour les atteindre.

Pour la Communauté de Communes du Volvestre cela représenterait une diminution de 434 tonnes d'ordures ménagères et assimilés sur 5 ans (production 2010 d'OMA : 6206 T).

Pour cela, une subvention serait attribuée à la Communauté de communes du Volvestre par l'ADEME. Son montant est estimé à 30 112 € par an (1.5 € / hab/an pour 2010 1.5 € x 20 075 hab = 30 112 €) soit environ 150 000 € au terme des 5 ans.

Dans le cadre de ce programme, la Communauté devra :

- 1 – Etablir un diagnostic initial du territoire.
- 2 – Fixer des objectifs de réduction pour chacun des gisements.
- 3 – Etablir un programme de prévention.
- 4 – Définir des indicateurs de mesure et les évaluer pour l'année de référence ;
- 5 – Fournir la nouvelle matrice de coût ADEME.
- 6 – Rédiger et diffuser à l'ADEME le rapport annuel.

Pour assurer le suivi de ce programme, il est également demandé à la Communauté de communes de constituer un Comité de suivi de l'accord de partenariat et un Comité de Pilotage du programme, de désigner un animateur du programme et de mettre en place une équipe projet.

Le Bureau s'est prononcé favorablement.

Monsieur MICHEL souligne le fait qu'en contre partie de la subvention, la Communauté de Communes du Volvestre devra embaucher des CDD afin de pouvoir mettre tout cela en place. En effet, la première année serait basée sur le bilan des déchets collectés et les années suivantes la

Communauté devra atteindre des objectifs définis en début d'année afin d'obtenir les aides escomptées. Un référent sera nommé : il s'agira de l'ambassadeur du tri. Toutes les aides sont conditionnées à une réussite des objectifs fixés en début d'année. Si les objectifs ne sont pas atteints, les aides ne seront pas attribuées en totalité.

Il s'avère nécessaire de délibérer afin que la Communauté de Communes du Volvestre puisse inscrire au programme local de prévention des déchets.

Monsieur HALIOUA s'interroge sur le fait qu'il ne faille pas froisser du papier et que les papiers en dessous du format A4 ne sont pas triés. Il pense que le poids de ce papier qui pourrait être trié sera rajouté au poids des ordures ménagères.

Monsieur MICHEL répond qu'il s'agit du centre de tri qui impose cela car les petits bouts de papier ne peuvent pas être triés. Il explique que les administrés devront participer à sa mise en place de cela et que la Communauté de Communes du Volvestre devra faire une communication importante. Il souligne que les subventions qu'octroie l'ADEME sont financées par l'Etat et la TGAP. La part de la TGAP a diminué à la Communauté de Communes du Volvestre grâce aux efforts fournis par les administrés.

Monsieur BEDEL est d'accord sur le principe de réduire les déchets. Cependant, il s'agit ici d'un engagement important de la part de la Communauté de Communes du Volvestre. En effet, réduire les déchets de 7% peut comporter un risque. Le taux est relativement élevé. Il s'interroge sur l'évolution des tonnages de la Communauté de Communes du Volvestre.

Monsieur MICHEL répond que les tonnages ont diminué grâce au tri sélectif et au compostage. Il y a une stabilisation des tonnages malgré une augmentation de la population.

Mme DEDIEU CASTIES pense qu'il faut prendre le temps de trier et qu'il faut communiquer énormément afin de gagner les 7%.

Monsieur MICHEL précise qu'il s'agit de diminuer de 7% sur 5 ans.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'inscrire la Communauté de Communes du Volvestre au programme local de prévention des déchets

2. Optimisation des déchetteries ADEME.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur MICHEL, Vice Président en charge de l'Environnement.

Suite à une demande de subvention auprès du Conseil Général de la Haute Garonne pour faire une première tranche de travaux de mise en sécurité des usagers des déchetteries, il nous a été demandé de faire un diagnostic de nos sites avant tout accord de subvention.

Ce diagnostic est pris en charge par le Conseil Général 31.

Le diagnostic est en cours et doit être suivi d'une étude plus approfondie.

L'ADEME peut nous apporter des aides sur un programme 2011 de l'ordre de :

- 70 % d'aide pour les Etudes
- 30 % d'aide pour les travaux hors autres subventions cumulables.

Il s'avère donc nécessaire de délibérer afin d'obtenir les subventions attribuées par l'Ademe pour effectuer le diagnostic.

Monsieur BOUVIER demande quels sont les travaux de mise en sécurité.

Monsieur MICHEL répond qu'il s'agit de mettre en place de nouvelles barrières, d'organiser des moyens de stockage pour les déchets dangereux.

Monsieur LEMASLE estime qu'il est important que la Communauté de Communes du Volvestre délibère afin d'obtenir la subvention.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de demander cette subvention.

AMENAGEMENT

3. Schéma Départemental de Coopération Intercommunale

Monsieur le Président prend la parole.

Le Préfet de la Haute-Garonne a notifié à la communauté de communes le projet de schéma départemental de coopération intercommunale. La communauté dispose d'un délai de 3 mois pour rendre son avis sur ce schéma sachant que le silence vaut approbation.

Les services de l'ATD ont été saisis afin de nous accompagner dans la rédaction de cette délibération. Le courrier de réponse de l'ATD ainsi qu'un modèle de délibération est joint à cet ordre du jour.

Une réunion a été organisée le 24 mai dernier par la commission Aménagement en présence des présidents des syndicats intercommunaux du territoire de la communauté de communes afin de débattre des propositions du préfet les concernant.

Les maires des communes de Lahitère et de Mauzac ainsi que le Président de la Communauté de Communes Garonne Louge ont été conviés à une réunion le 9 juin afin de connaître leurs points de vue sur les propositions du schéma.

Monsieur le Président propose de voter au cas par cas.

Sivom de Montesquieu : Monsieur le Président indique que le schéma propose d'absorber le Sivom. Si la Communauté de Communes du Volvestre absorbe le Sivom cela signifie qu'il faut qu'elle prenne les compétences du Sivom, notamment l'aide sociale. Cela paraît difficile et le Bureau s'est prononcé contre.

Monsieur LEMASLE souligne que le Sivom a délibéré contre également. Le reprise de ces compétences (aide sociale, portage des repas, mise à disposition de matériel) perturberait le fonctionnement de la Communauté.

Monsieur BEDEL se demande s'il n'est pas obligatoire de reprendre les compétences pour l'ensemble des communes.

Monsieur le Président répond que lorsqu'une communauté de communes reprend des compétences d'un Syndicat, il est obligatoire de l'étendre sur toutes les communes de cette communauté.

Monsieur BROS estime que le service social est une compétence qui doit rester dans les communes ou les Sivom notamment pour le service de proximité apporté aux administrés.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de ne pas vouloir absorber le Sivom de Montesquieu.

Sivom de Rieux : Monsieur le Président donne la parole à Monsieur RUQUET afin qu'il présente les différentes compétences du Sivom tout en précisant que le schéma demande l'absorption du Sivom.

Monsieur RUQUET indique que le Sivom est composé de 100 personnes et possède les compétences : transport scolaire, aide à la personne, prestation des services aux collectivités, espaces verts, entretien des espaces publics, hébergements, tourisme (gestion du terrain de camping), restauration scolaire. Il précise que l'assainissement n'en fait plus partie contrairement à ce qui a été noté sur le projet de délibération et demande à ce que ce soit retiré.

Monsieur le Président estime qu'il est impensable d'absorber autant de compétences et de personnel.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à la majorité (Monsieur RUQUET ne participant pas au vote) de ne pas vouloir absorber le Sivom de Rieux.

SIAH de l'Arize : Monsieur le Président indique que le schéma propose la dissolution du syndicat et la reprise des compétences. Il pense que si la Communauté de Communes du Volvestre reprend les compétences de ce syndicat, elle sera obligée de s'occuper de tous les cours d'eau : Louge, Lèze...

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de ne pas reprendre les compétences du SIAH de l'Arize.

Syndicat des eaux de Lavelanet St Julien : Monsieur le Président indique que le schéma propose la dissolution du syndicat et la reprise des compétences par la Communauté de Communes du Volvestre. Il indique que les communes concernées préféreraient aller sur Cazères ou bien au syndicat de l'eau. Il est important d'aller dans le sens du syndicat.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de ne pas prendre les compétences du Syndicat.

Syndicat intercommunal des fêtes : Monsieur le Président indique que la Communauté de Communes du Volvestre ne peut pas gérer ce genre de regroupement. Il s'agit d'un regroupement pour du prêt de matériel.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de ne pas prendre les compétences de ce Syndicat.

Commune de Lahitère : Monsieur le Président indique qu'il est proposé d'intégrer la commune de Lahitère dans le périmètre de la Communauté de Communes du Volvestre. Il précise que la commune de Lahitère est tout à fait d'accord.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'accepter l'intégration de la commune de Lahitère.

Commune de Mauzac : Monsieur le Président indique qu'il est proposé d'intégrer la commune Mauzac dans le périmètre de la Communauté de Communes du Volvestre. Il précise que la commune de Mauzac ne souhaite pas venir et souhaite intégrer la communauté de communes Garonne Louge. Monsieur le Président souligne que la commission départementale a promis de voter ce que souhaitent les communes. Il est évident que l'on ne peut pas forcer une ou plusieurs communes à intégrer un territoire auquel elles ne souhaitent pas appartenir.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'émettre un avis favorable à l'intégration de la commune de Mauzac à la condition que cette adhésion soit réalisée sur la base du volontariat.

Communauté de Communes Garonne Louge : Monsieur le Président indique qu'il est proposé de fusionner la communauté Garonne Louge avec la Communauté de communes du Volvestre. Toutefois, le Président de Garonne Louge a précisé qu'il n'était pas d'accord avec cette proposition. Monsieur le Président ne pense pas comme la Communauté Garonne Louge mais ne souhaite pas s'opposer à leur décision.

Monsieur BROS estime que l'on ne peut pas aller à l'encontre du choix de cette collectivité. Il précise que lors d'une réunion au Pays du Sud Toulousain, Monsieur FEUILLERAC, Président de la Communauté de Communes Garonne Louge a bien confirmé son souhait de ne pas fusionner avec le Volvestre.

Monsieur ROUJAS pense qu'il faut trancher. Il est vrai que l'association des deux entités permettrait d'avoir une dynamique et une puissance notamment au niveau du SCOT. En tant que Président du SCOT, il se propose pour réunir les deux collectivités afin d'en débattre. Concernant la réforme, il pense que toutes ces décisions ne peuvent pas être prises dans un laps de temps si infime. Il aurait souhaité que la Communauté de Communes du Volvestre puisse réfléchir et faire des propositions sur 3 ans.

Monsieur le Président pense que Monsieur le Président du SCOT fait preuve de bon sens.

Monsieur RUQUET souhaite connaître les compétences de la Communauté de Communes Garonne Louge.

Monsieur le Président lui indique qu'ils ont les mêmes compétences que nous, avec en plus la gestion du terrain et de la salle de sport du collègue.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'émettre un avis favorable à la fusion avec la Communauté de communes Garonne Louge à la condition que cette fusion soit réalisée sur la base du volontariat.

Mme DEDIEU CASTIES pense qu'il faut parler d'avenir et ne pas revenir sur le passé.

Monsieur LEMASLE estime qu'il faut une cohérence et s'engager envers les communes à ne pas s'opposer à leur décision.

Monsieur le Président pense que l'on ne peut pas étudier et décider cela en 3 mois et souhaite demander un délai supplémentaire afin de pouvoir mener une réelle concertation avec les élus des communes et EPCI concernés.

Monsieur GOUAZE demande comment les communes doivent établir leur délibération.

Monsieur le Président indique qu'il faut aller dans le sens de la Communauté de Communes du Volvestre.

Mme DEDIEU CASTIES précise que la Communauté de communes peut fournir aux communes 2 modèles de délibération.

FINANCES

4. Mise en réserve du taux de CFE de zone

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur LEMASLE, Vice Président en charge des finances.

L'article 112 de la loi de finances pour 2004 a institué un nouveau dispositif permettant aux Etablissements de Coopération Intercommunale (EPCI) à Taxe Professionnelle Unique (TPU) ou Taxe Professionnelle de Zone (TPZ), s'ils n'utilisent pas en totalité leur droit à augmentation du taux fixé selon les principes de droit commun de reporter, sur les trois années suivantes, les augmentations de taux non retenues, sous certaines conditions.

Cette possibilité a été maintenue pour la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE).

Les droits capitalisés au titre d'une année, ne peuvent être utilisés qu'au cours des trois années suivantes et si, à l'expiration du délai de trois ans, l'EPCI n'a pas utilisé de son droit à récupération ou ne l'a utilisé que partiellement, les droits restant tombent.

Le taux de la CFE de zone a été voté le 28 avril 2011 et fixé à 29,47%. Le taux maximum de droit commun de CFE de zone est de 30,26 %.

Le taux de CFE de zone pouvant être mis en réserve est de 0,79%, correspondant à la différence entre le taux maximum de droit commun (30,26%) et le taux voté (29,47%).

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de mettre en réserve la totalité du taux de CFE

PERSONNEL

5. Création d'un emploi fonctionnel de directeur général des services techniques

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur DEJEAN, Vice Président en charge du Personnel.

Lors du conseil Communautaire du 24 mars 2011, une délibération a été prise concernant la création d'un emploi fonctionnel de directeur général des services techniques.

Suite aux observations émises par les services de la Sous Préfecture, il s'avère nécessaire de reprendre cette délibération en précisant qu'il s'agit d'une fonction de Directeur Général des Services Techniques et de ne pas préciser la durée comme cela avait été fait dans la précédente.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de créer ce poste.

FONCTIONNEMENT

6. Marchés conclus le premier semestre 2011

N° marché	Objet du marché	Offre retenue Code Postal	Montant du marché	Date de notification	Date OS ou bon de commande	Date limite de réalisation de la prestation / reconduction	Date de fin avant renouvellement	Fin du marché
201102SG01	Fourniture de bureau	Lot 1 Fournitures de bureau : Fiducial (31079) Lot 2 consommables informatiques : Lyreco (59770) Lot 3 : Papier A4 et A3 : Techni Bureau (31800) Lot 4 : Papier et enveloppes à en-tête : Logoprim (31094) Lot 5 : Marché réservé : L'Entreprise Adaptée (36630)	Mini - Maxi : 150.00 – 5 000.00 Mini - Maxi : 150.00 – 3 000.00 Mini - Maxi : 150.00 – 2 500 .00 Mini - Maxi : 150.00 – 2 500.00 Mini - Maxi : 150.00 – 600.00	le 02/05/11 le 04/05/11 le 02/05/11 le 02/05/11 le 02/05/11		Renouvelable 2 fois par période de 1 an - 3 mois avant date anniversaire par la CCV	Lot 1 Lot 3 Lot 4 Lot 5 le 01/05/2012 Lot 2 le le 04/05/2012	
201102ST01	Reprise des produits issus des déchetteries	Lot 1 et 2 Ferrailles et batteries (31210) Lot 3 DMS Eoval (31200)	BPU Marché inférieur à 49 999.99€HT	Lot 1 - 2 - 3 le 19/05/11				Lot 1 - 2 - 3 le 18/05/12
201103HA01	Suivi et animation OPAH-RR	PACT Haute Garonne (31000)	23 750.00€ H.T	06/06/2011	06/06/2011		31/12/2011	31/12/2011
201103ST02	Fauchage et débroussaillage des dépendances de la CCV	Lot 1 : TTTP Cabanac (31310) Lot 2 : SIVOM de Rieux (31310) Lot 3 : Entreprise Tormo (31390) Lot 4 : Lagarde Débroussaillage (09120)	BPU Montant maximal 500 000.00€HT	le 23/05/11 le 13/05/11 le 13/05/11 le 17/05/11		Renouvelable 2 fois par période de 1an 3 mois avant date anniversaire par la CCV	Lot 1 le 22/05/12 Lot 2 le 12/05/12 Lot 3 le 12/05/12 Lot 4 le 16/05/12	
201104SG03	Réalisation du bulletin Ensemble	Composer (31027)	16 pages : 1280€ + 0.27€ / ex. 20 pages : 1500€ + 0.29€ / ex. 24 pages: 1680€ + 0.6€ / ex.	06/06/11		Renouvelable 2 fois par période de 1an 3 mois avant date anniversaire par la CCV	05/06/2012	
201104ST03	Travaux aménagement du centre bourg de Peyssies	Sud Ouest Réseaux (31390)	Lot n°1 : 20 572.50€ HT Lot n° 2 : 16 290.00€ HT	12/05/11	16/05/2011 30/05/2011	15 jours 2.5 semaines		20/06/2011
201104SG04	Fourniture de carburant à la pompe avec enlèvement par cartes magnétiques	SAS Molina (31390)	BPU Marché inférieur à 192 999.99€HT	10/06/2011	01/07/2011			30/06/2012

QUESTIONS DIVERSES

7. Budget Principal : Décision modificative n°1

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur LEMASLE, Vice Président en charge des finances.

La commune de Saint Sulpice sur Lèze a confié à la Communauté de commune du Volvestre l'aménagement de la Place André Maurette, en délégation de maîtrise d'ouvrage, par délibérations en date du 17 décembre 2009 et du 15 février 2010.

Les travaux étant terminés, il convient d'apporter les modifications suivantes au budget principal, afin de régler les dernières factures aux entreprises :

Art	Objet	Dépenses	Recettes
458109	Opération pour compte de tiers	50 000,00 €	
Total Chapitre 458109 Opération pour compte de tiers		50 000,00 €	
458209	Opération pour compte de tiers		50 000,00 €
Total Chapitre 458209 Opération pour compte de tiers			50 000,00 €
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		50 000,00 €	50 000,00 €

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'accepter les modifications apportées au Budget Principal

Fin de séance : 22h30